

premier paragraphe du projet de convention du Royaume-Uni:

"et qu'il n'est possible d'assurer la liberté intégrale de la presse et de l'information que si les facilités physiques indispensables à la publication d'organes démocratiques de la presse et au fonctionnement d'autres moyens d'information sont mises à la disposition de larges classes de la population."

Cet amendement a été repoussé par 19 voix contre 6 et 9 abstentions. La délégation canadienne a voté contre.

Un second amendement soviétique aurait eu pour effet d'introduire dans le projet la nouvelle clause suivante:

"Les Gouvernements des Etats contractants s'efforceront, lorsque des organes de la presse de leur pays seront sous la dépendance directe de propriétaires particuliers et de leurs intérêts commerciaux, d'assurer l'adoption des mesures législatives nécessaires pour mener des campagnes contre la corruption directe ou indirecte des organes de la presse et de l'information ou contre l'exercice de toute pression sur ces organes et leurs collaborateurs dans l'intérêt mercenaire ou antidémocratique de petits groupes."

Cette proposition a été repoussée par 19 voix contre 6 et 10 abstentions. La délégation canadienne a voté contre.

La délégation canadienne a voté pour l'ensemble de la convention du Royaume-Uni mais en formulant une réserve sur l'alinéa j de l'Article 2.

- - - - -